

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire

M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que l'article L.2312.1, alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015, stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 4-VIII de l'ordonnance N°220-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, stipule que « le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption »

Conformément au décret N°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit contenir des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Il est établi pour servir de support au débat.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune de Cassis 2020,

N°36

Date de Publication
- 9 JUIL. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUIL. 2020
Date de la convocation
29 juin 2020

- **de prendre acte** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- **d'approuver** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuve à **la majorité** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 annexé.

Ont voté contre :

Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

